



Accusé de réception en préfecture
02B-24200354-20180723-CONS-AG-18-100
-DE
Date de réception préfecture : 02/08/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 23 juillet 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Approbation du règlement d'application de la taxe de séjour

L'an Deux Mille dix-huit, le 23 juillet à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS :

Serena BATTESTINI, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Emmanuelle DE GENTILI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Lucien NATALI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Jacques PADOVANI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Céline SIMONI PIACENTINI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme. Marie-Paule HOUEMER	à	M. Jean ZUCCARELLI
Mme Mattea LACAVE	à	M. Ivana POLISINI
Mme Marie-Dominique CARRIER	à	Mme Linda PIPERI
M. Jean-Louis MILANI	à	M. Jean-Jacques MASSONI
M. Gilles SIMEONI	à	M. Pierre SAVELLI
Mme Marie-Dominique GIAMARCHI	à	Mme. Céline SIMONI PIACENTINI
M. Pierre-Michel SIMONPIETRI	à	M. Louis POZZO DI BORGIO
M. Guy ARMANET	à	M. Henri POYET

QUORUM : 21

ABSENTS :

Angèle BRUNINI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire.
Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du règlement d'application de la taxe de séjour

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les articles L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2333-30, L. 2333-33, et L. 2333-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 133-7 du Code du Tourisme ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 portant création de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 mars 2006 et du 4 décembre 2006 concernant l'instauration de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 14 avril 2010 modifiant le tarif de perception de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 février 2012 relative à la réduction de l'abattement facultatif ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 février 2013 modifiant les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 janvier 2016 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 juillet 2017 portant modification du régime de la taxe de séjour et ses modalités d'application pour 2018 ;

Vu la délibération n°18/101 de l'Assemblée de Corse en date du 26 avril 2018 portant sur le transfert et l'élargissement du périmètre de perception de la taxe de séjour départementale ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Bastia d'instaurer par règlement les obligations des loueurs et intermédiaires de location, qui prélèvent la taxe de séjour ;

Vu l'avis favorable du bureau du 16 juillet 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président après en avoir délibéré ;

OBJET : Approbation du règlement d'application de la taxe de séjour

DECIDE
(A la majorité – contre M. Pierre-Noël Luiggi)

-D'approuver le règlement d'application de la taxe de séjour, joint à la délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE



LE PRESIDENT

François TATTI